

# EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

**Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.**

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

## 1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	<b>COMMUNE DE ROVON (38345)</b>  Procédure de modification n° 1 du PLU

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	NC
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	NC

## 2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Commune de ROVON Madame Béatrice GENIN, Maire en exercice

### 2.1 Identification de la personne publique responsable

Coordonnées pour les échanges administratifs :  
adresse, téléphone, courriel ?

Mme Véronique PUTHOD – Secrétaire de mairie  
rovon@wanadoo.fr  
Tél. : 04 76 64 76 62

**NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.**

## 3. Caractéristiques générales de votre projet

### 3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	Non	<i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i>
		SCoT de la région urbaine grenobloise approuvé le 21 décembre 2012

### 3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	Non	<i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i>  <i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i>
		La commune de ROVON est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 février 2008. Il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

### 3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	609 habitants au RGP 2015																					
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	1188,5 hectares																					
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	1135,4 hectares																					
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. <b>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</b>	<i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i>																					
	Surfaces en hectares du PLU avant mise en compatibilité :																					
	<table border="1"><thead><tr><th>Zones PLU</th><th>Surface (ha)</th><th>En % du total</th></tr></thead><tbody><tr><td>Zones Urbaines</td><td>29,81</td><td>2,51%</td></tr><tr><td>Zones à urbaniser</td><td>2,74</td><td>0,23%</td></tr><tr><td>Zones agricoles</td><td>199,55</td><td>16,79%</td></tr><tr><td>Zones naturelles</td><td>953,88</td><td>80,26%</td></tr><tr><td>Pastillage habitat « Nh » et « Ne »</td><td>2,53</td><td>0,21%</td></tr><tr><td>Total</td><td>1 188,50</td><td>100,00%</td></tr></tbody></table>	Zones PLU	Surface (ha)	En % du total	Zones Urbaines	29,81	2,51%	Zones à urbaniser	2,74	0,23%	Zones agricoles	199,55	16,79%	Zones naturelles	953,88	80,26%	Pastillage habitat « Nh » et « Ne »	2,53	0,21%	Total	1 188,50	100,00%
Zones PLU	Surface (ha)	En % du total																				
Zones Urbaines	29,81	2,51%																				
Zones à urbaniser	2,74	0,23%																				
Zones agricoles	199,55	16,79%																				
Zones naturelles	953,88	80,26%																				
Pastillage habitat « Nh » et « Ne »	2,53	0,21%																				
Total	1 188,50	100,00%																				

### **3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?**

**Annexe à joindre :** pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

#### **Orientations du PADD du PLU en vigueur :**

##### **I- Engager un développement qualitatif de la commune**

###### **1. Encadrer l'évolution urbaine : avoir un développement et un rythme de construction modérés et maîtrisés**

- Préserver l'identité du village
- Engager un développement de l'urbanisation économisant l'espace : préserver l'idée de groupement (donc l'identité locale)
- Poursuivre les réhabilitations du bâti ancien

###### **2. Améliorer le fonctionnement général**

- Gérer les déplacements
- Renforcer les équipements
- Améliorer la fonctionnalité des espaces publics
- Diversifier les activités économiques

##### **II- Améliorer durablement la gestion de l'environnement**

###### **1. Assurer la gestion de l'eau**

- Gérer de manière durable la ressource en eau
- Développer les systèmes de traitement des eaux usées

###### **2. Prendre en compte les milieux naturels : préservation et gestion**

###### **3. Environnement et activité humaine**

- Encadrer l'évolution de la carrière
- Préserver les espaces à enjeux agricoles
- Au niveau des zones d'habitat, se prémunir des nuisances (RN532 et carrière)

###### **4. Pérenniser et valoriser le paysage naturel et bâti**

- Préserver les éléments formant l'identité locale
- Encadrer l'évolution de la carrière
- Mettre en valeur les espaces publics

### **3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?**

**Annexe à joindre :** délibération engageant la procédure

**Par exemple :**

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

#### **Objectifs de la modification n°1 du PLU :**

1. Donner un droit d'extension et d'annexes aux habitations en zones agricoles, naturelles ou forestières – supprimer le pastillage des habitations en secteurs « Nh » et sous certaines conditions, le pastillage « Ne » du bâti ancien
2. Identifier et protéger au PLU le patrimoine bâti en application de l'Art L151-19 du code de l'urbanisme
3. Elargir les destinations des constructions autorisées dans la zone d'activités « Ui » au PLU de Rovon
4. Adapter plusieurs dispositions de l'Article 11 – Aspect extérieur des constructions, en zones Ua, Ud, Ui, A et N du PLU
5. Autoriser en zones « A » et « N », les exhaussements et affouillements du sol liés aux constructions et installations autorisées
6. Supprimer les articles 14 du règlement écrit, relatifs au coefficient d'occupation du sol (COS)
7. Dresser un bilan de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et des logements réalisés depuis l'entrée en application du SCoT

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?		
Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.  ✓ Avis de la CDPENAF en application de l'Art. L151-12 du code de l'urbanisme
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270</a>	X		
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ?  <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»</a>		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ?  <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/">http://www.gesteau.eaufrance.fr/</a>	X		SDAGE Rhône-Méditerranée SAGE06038 Molasses miocènes du Bas-Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Appartenance à la SMVIC (St-Marcellin Vercors Isère Communauté)

**3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?**  
**Annexe(s) à joindre :** Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

La procédure a pour but de supprimer le pastillage des habitations « Nh » et « Ne » dans la zone agricole en vue d'appliquer l'Art. L.151-12 du code de l'urbanisme (extensions et annexes des habitations) à toutes les habitations situées en zones agricoles et naturelles. Elle a aussi pour but de protéger en application de l'Art. L.151-19 du code de l'urbanisme, le patrimoine bâti présent dans les secteurs « Ne » de bâti ancien supprimés par la modification ; ceci afin de ne pas réduire une protection instaurée par le PLU en vigueur.

Voir la localisation des secteurs « Nh et Ne » dans la notice de présentation

## 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

<b>4.1 Présentation de votre projet</b>	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <del>Commune de centralité urbaine</del></li> <li>• <del>Commune péri-urbaine de première couronne</del></li> <li>• <del>Commune péri-urbaine éloignée</del></li> <li>• <del>Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain</del></li> <li>• <del>Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural</del></li> <li>• Commune rurale</li> <li>• Autre : .... (précisez)</li> </ul>
<b>4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :</b>	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? <a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/coq/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/coq/default.asp</a>	Une croissance démographique positive mais en infléchissement depuis 1999 et surtout depuis 2010. La dynamique migratoire est négative sur la dernière période 2010-2015. La population est en voie de vieillissement.
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune  Le projet ne permet pas la création de nouveaux logements. Il autorise sous conditions, en zones agricoles et naturelles l'extension mesurée des habitations et les annexes liées aux habitations en application de l'Art. L.151-12 du code de l'urbanisme
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? <a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/coq/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/coq/default.asp</a>	19 logements vacants recensés en 2015 (7,4% des logements). Un parc vacant en augmentation (9 logements vacants en 2010 – 3,7% des logements)
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché  Non concerné
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Aucune zone ouverte à l'urbanisation
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	-
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre	
<p>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension</li> <li>2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs</li> <li>3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant</li> <li>4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation</li> <li>5. les objectifs de densité</li> <li>6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN</li> </ol> <p>Le projet ne crée pas de logements.</p> <p>Il autorise sous conditions l'extension des habitations existantes en zones agricoles et naturelles du PLU dans la limite de 30% de l'emprise au sol des habitations existantes à la date d'approbation du PLU et d'une surface de plancher totale de l'habitation après extension de 200 m<sup>2</sup>.</p> <p>Cette disposition ne s'applique pas <u>aux habitations protégées en application de l'Art. L.151-19 du code de l'urbanisme</u>, repérées au règlement graphique par la modification du PLU, pour lesquelles la création de surface de plancher supplémentaire n'est autorisée que dans les volumes existants sans dépasser 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher dédiée à</p>	

4.1 Présentation de votre projet	
<p>l'habitation.</p> <p>Les annexes (hors piscines) à l'habitation sont autorisées dans la limite d'une emprise au sol maximale de 40 m<sup>2</sup> à compter de la date d'approbation du PLU. Pour les habitations comportant déjà un ou plusieurs bâtiments annexes, la création d'annexes supplémentaires devra être justifiée au regard de l'impossibilité de réaménager les annexes existantes.</p> <p>Les annexes des habitations doivent être situées à une distance maximale de 15 mètres du nu extérieur des habitations.</p> <p>Les piscines sont autorisées dans la limite d'une piscine par habitation sans dépasser 40 m<sup>2</sup> d'emprise au sol (surface du bassin) ».</p>	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	-
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...) -
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	-
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	-
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	-
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
<i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>			
Des espaces agricoles ?	X		<p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> <p>Le projet de modification porte sur les habitations isolées en zones agricoles et naturelles. Il vise à supprimer le « pastillage » des secteurs « Nh et Ne » du PLU. Ces secteurs englobent des habitations isolées récentes (secteurs « Nh ») ou des petits groupes de constructions anciens (secteurs « Ne »). Le projet vise aussi à autoriser pour toutes les habitations situées en zones agricole et naturelle, l'extension des habitations et la création d'annexes en application de l'Art. L.151-12 du code de l'urbanisme.</p> <p>Le PLU a été élaboré avant les lois « ALUR, Macron et de modernisation, de développement et de protection des</p>

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
			<p>territoires de montagne ». C'est pourquoi il comprend ce pastillage des habitations dans les espaces agricoles et naturels.</p> <p><i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i></p> <p>L'agriculture de la commune est orientée vers la production de fruits à coques (la noix) et autres cultures permanentes. Elle est présente essentiellement dans la partie de la vallée de l'Isère. Le versant de montagne est dédié aux milieux forestiers et des falaises rocheuses. L'agriculture est moins diversifiée et importante qu'il y a 10 ans mais reste dynamique et de plus en plus orientée vers la nuciculture.</p> <p>Le territoire fait partie de l'aire géographique de l'AOP « Noix de Grenoble » et de l'IGP « Fromage de St-Marcellin ».</p> <p>La SAU (surface agricole utilisée) de Rovon égale à 131 hectares, est en forte diminution de 47 % par rapport à 1988 (données du RGA 2010).</p> <p>6 exploitations étaient recensées en 2010. Leur nombre enregistré aussi une baisse de 65% depuis 1988.</p> <p>72 ha étaient recensés en 2010 en cultures permanentes et 52 ha en surface toujours en herbe. Ce nombre a encore diminué au RPG 2017.</p> <p>26 UGB étaient présentes en 2010 contre 248 en 2000. Le PLU approuvé ne recense que 2 bâtiments abritant des activités d'élevage au lieudit Champ des Prés.</p>
Des espaces boisés ?		X	<i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X		<p><i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i></p> <p>Le projet vise la suppression du pastillage des secteurs « Nh » et « Ne », instaurés dans les espaces agricoles de la vallée. Il reclasse ces secteurs en zones agricoles du PLU.</p>
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p> <p><a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_usage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_usage_r82.map</a></p>	X		<p><i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i></p> <p>Le territoire de Rovon abrite une partie du site d'importance communautaire (SIC) NATURA 2000 n° FR8201743 - LA BOURNE (2804,90 hectares) dont 0,04% est situé à Rovon au lieudit Pisset et le Naïs en bordure du</p>

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			<p>cours d'eau de la Drevenne.</p> <p>Le projet de modification du PLU ne concerne pas ce secteur situé dans le versant forestier à 500 mètres en amont des habitations isolées en zone agricole autorisées par le projet de modification à s'étendre de manière très mesurée au sein des îlots déjà bâtis.</p>
Un parc naturel national ou régional ?	X		Rovon est situé dans le Parc Naturel Régional du Vercors
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	<p>Il n'y a pas d'ENS sur la commune mais l'ENS départemental des Ecouges est situé en limite Est de Rovon sur les communes de St-Gervais et de la Rivière. Il s'agit d'un ancien domaine des Chartreux (XI siècle), un site écologiquement représentatif de la diversité des milieux forestiers de l'étage montagnard des massifs préalpins. Son inaccessibilité en fait un site de choix pour la randonnée pédestre et la découverte de l'environnement.</p> <p>Le projet de modification ne concerne pas ce site très éloigné de la partie habitée visée par le projet de modification du PLU.</p>
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p><a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_pa_ysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_pa_ysage_r82.map</a></p>	X		<p>Rovon comprend une ZNIEFF de type I n° 38170007 « <b>Falaises du Canyon des Ecouges</b> » situé à cheval sur les communes de St Gervais et Rovon. La partie concernée sur Rovon représente 1.01%.</p> <p>Cette ZNIEFF classée en zone « Ns » au PLU approuvé, est située dans les parties hautes de montagne de la commune à l'extrémité Est du territoire.</p> <p>Le projet de modification n'impacte pas cette partie très reculée dans le versant de montagne.</p> <p>Rovon est concernée par la ZNIEFF de type II n°20000424 – « <b>Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Meylan</b> ». Cette zone intègre l'ensemble fonctionnel formé par le cours inférieur de l'Isère, ses annexes fluviales et les zones humides voisines. Les habitations et groupes de constructions isolés dans les espaces agricoles de la vallée, concernés par la modification, sont pour partie inclus dans cette ZNIEFF de type II qui couvre 15631,8 hectares répartis dans 54 communes bordant l'Isère.</p> <p>Le territoire est également concerné par la ZNIEFF de type II « <b>chainons septentrionaux du Vercors (Quatre montagnes et Coulmes)</b> ».</p> <p>Le projet de modification n'est pas de nature à altérer la qualité de ces ensembles fonctionnels. Les extensions et annexes autorisées dans le projet de modification restent circonscrites autour des habitations existantes, dans un rayon de 10 m autour des habitations existantes.</p>
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	

#### 4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p><a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>			Aucun APPB
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>		X	<p>Le projet évite toutes les zones humides recensées à l'inventaire départemental présentes pour partie à Rovon, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la ZH n°38CG0104 – Drevenne Royen</li> <li>- la ZH n° 38CG0106 – Tuffières du Vercors</li> </ul>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p><a href="https://www.eaurmc.fr/">https://www.eaurmc.fr/</a></p> <p><a href="https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html">https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</a></p> <p><a href="http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html">http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</a></p>		X	<p>La commune est concernée par le tronçon L1_734 classé en liste 1 dans le sous bassin versant de l'Isère aval et Bas Grésivaudan : il s'agit du tronçon sur le cours de La Drevenne et ses affluents compris, du pont de la cascade D35 (coordonnées L93 X= 895 812 - Y= 6 456 413) à sa confluence avec l'Isère.</p> <p>Le projet de modification n'a aucune incidence sur la continuité écologique du cours d'eau de la Drevenne et de ses affluents. Il n'a pas pour objet d'intervenir sur ces cours d'eau.</p>
Complétez si nécessaire			

#### 4.4 Continuités écologiques

<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	Oui	Non	<p><i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i></p> <p>Cf. le SCoT de la région urbaine grenobloise</p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p><a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>			<p><i>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</i></p> <p>A l'échelle régionale, le SRCE (schéma régional de cohérence écologique) montre une bonne perméabilité des versants boisés de montagne de Rovon et des espaces agricoles de la vallée. Ils assurent un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité présents sur le versant ouest du massif du Vercors.</p> <p>Aucun corridor surfacique ou linéaire d'importance régionale à préserver ou à remettre en bon état n'est recensé sur le territoire par le SRCE. Mais le territoire est encadré par 2 corridors fuseaux à remettre en bon état sur les communes voisines afin d'assurer les connexions entre le massif des Chambarans et celui du Vercors via la vallée de l'Isère.</p> <p>Le cours d'eau de la Drevenne et ses affluents à Rovon sont des éléments de la trame bleue, à remettre en bon état pour la Drevenne dans sa partie longeant le territoire de Rovon : présence de nombreux obstacles à l'écoulement des eaux.</p> <p>Le territoire comprend une partie du réservoir de biodiversité des falaises du Canyon des Ecouges à son extrémité Est.</p> <p>Ponctuellement la RD 532 et le chemin des Tailleurs de Marbre</p>

4.4 Continuités écologiques			
		constituent à Rovon, des zones d'écrasement de la faune. Le projet de modification n'altère pas la trame verte et bleue du territoire.	
4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? <a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? <a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? <a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a>	X		<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i>  Pas de Monuments historiques présents à Rovon mais le périmètre de protection de l'ancienne fonderie royale à canons de marine classée MH sur la commune voisine de St-Gervais-le-Port déborde sur la partie urbanisée Nord de Rovon. Créée sous Louis XIV, la fabrique royale de canons de Saint-Gervais fut la seule à approvisionner la flotte française du Levant pendant près de deux siècles.  Plusieurs des secteurs « Nh » et « Ne » supprimés par le projet de modification et reclassées en zones agricoles du PLU, sont concernées par ce périmètre de protection du MH.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	La commune de Rovon est alimentée par le captage des sources de Glénat et de Borel. Une troisième ressource existe. Il s'agit de la source de Racletterre, située à 400 m rive droite du ruisseau du même nom. Le projet de modification n'affecte pas ces captages classés en zone Np du PLU approuvé.
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			

4.6 Ressource en eau			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		Le projet n'a pas d'impact sur la ressource en eau dans la mesure où il n'entraîne pas l'arrivée d'une population nouvelle.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? <a href="http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/">http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</a>	X		Le projet n'amène ni population nouvelle, ni d'effluents supplémentaires à traiter.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	X		
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? <a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</a>		X	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? <a href="http://basias.brqm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=">http://basias.brqm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=</a>		X	Le projet ne concerne pas les sites et sols pollués présents sur la commune recensés dans la base de données Basias.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	Rovon a une carrière autorisée. Le projet de modification ne concerne pas la carrière.
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		<i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i>  <b>Risques naturels :</b> La commune est concernée par des aléas d'inondations (de plaine, de pied de versant et des zones de marécage), des aléas crues torrentielles, de mouvements de terrains (glissement, chutes de blocs et d'effondrement - suffosion), ainsi que par des aléas de ravinements, ruissellement sur versant. Une carte des aléas a été dressée en février 2006 par Alp'Géorisques sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Rovon et du service de la RTM (Restauration des Terrains en Montagne).

4.8 Risques et nuisances			
			<p>Les aléas sont reportés aux règlements graphiques du PLU en vigueur et réglementés au règlement écrit du PLU en vigueur.</p> <p>Le projet de modification n'expose pas davantage les personnes et les biens vis-à-vis des risques naturels.</p> <p>Les extensions et annexes autorisées en zones agricoles et naturelles par le projet de modification devront respecter les prescriptions du règlement écrit en matière de risques naturels.</p>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances ?	X		<p><i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i></p> <p>Présence de nuisances sonores liées au bruit des infrastructures : voir ci-après</p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		<p>Des nuisances sonores sont présentes à Rovon, liées au bruit de l'infrastructure classée par arrêté préfectoral n° 2011-322-0005 à savoir la RD532 classée en catégorie 3 et en tissu ouvert : une bande sonore de 100 mètres s'étend de part et d'autre de l'infrastructure.</p> <p>Le projet de modification n'aggrave pas l'exposition des personnes aux nuisances sonores n'autorisant que les extensions et les annexes des habitations existantes en zones agricoles et naturelles.</p>
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<p><i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i></p> <p>Rovon est desservi par la ligne régulière intercités Trans'Isère du Département de l'Isère n°5000 « Pont-en-Royans – Grenoble ». La fréquence des cars reste toutefois assez réduite que ce soit en direction de Grenoble ou de Pont-En-Royans.</p> <p>La gare de Vinay (ligne TER Grenoble-Valence) est par contre située à 7 minutes du centre du village. Elle permet une desserte régulière par TER.</p>
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
<p>Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?</p> <p>Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?</p>		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

#### 4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?
			Et quels sont les enjeux identifiés ?

### 5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

### 6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 4 juin mai 2019 Lieu : ROVON	NOM : Madame GENIN, Maire PRENOM : Béatrice <b>SIGNATURE</b> 
--	--

## ANNEXE 1

## Contacts

<b>Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier</b> <b>Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</b>	
<p>Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple</p> <p>Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel</p>	<p><b>Mairie de ROVON :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ <b>Mme Véronique PUTHOD</b>, Secrétaire de Mairie de</li><li>✓ Téléphone : 04 76 64 76 62</li><li>✓ Courriel : rovon@wanadoo.fr</li></ul> <p><b>Bureau d'étude ayant réalisé la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet de centrale photovoltaïque au sol Susville 2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ <b>Mme Sylvie VALLET, Urbaniste</b></li><li>✓ Téléphone : 04 76 05 30 82 / 06 15 76 38 99</li><li>✓ Courriel : sylvie.vallet-urba@orange.fr</li></ul>